

TRAVAUX DE CRÉATION

Qualification portée par QualiPaysage, organisme de qualification et labellisation des entreprises du paysage sous mandat du ministère de l'Agriculture.

Définition

Cette qualification s'adresse exclusivement aux entreprises dont l'activité principale est dédiée à la création de jardins privés pour une clientèle de particuliers.

L'entreprise assure avec son propre personnel les travaux préparatoires, la mise en oeuvre des terres, végétaux, semences et matériaux nécessaires à l'aménagement, la rénovation ou la transformation de tout jardin pour une clientèle de particuliers dans le respect des règles professionnelles et des normes en vigueur.

Critères d'attribution

Les travaux peuvent être réalisés avec le propre matériel de l'entreprise ou du matériel loué.

Ces travaux d'aménagement doivent être diversifiés dans **au moins 4 des domaines de compétence** suivants dont **obligatoirement la compétence n°3 : travaux de préparation du sol et plantations**.

1. Terrassements courants pour mise en forme du terrain et/ou mise en oeuvre de terre végétale.
2. Travaux de préparation du sol et engazonnement ou réalisation de prairies.
- 3. Travaux de préparation du sol et plantations.**
4. Travaux de petites voiries paysagères (allée gavillonnée, dallages pavages etc.)
5. Travaux de maçonnerie paysagère (bordures, escaliers, murets etc.)
6. Travaux de mise en oeuvre d'équipement (pergola, platelage bois, bassins, mobiliers, clôtures etc.)
7. Travaux de mise en place de système d'arrosage intégré.
8. Installation de structure au profit de la faune

Le montant des chantiers devra atteindre 100 000 € HT sur 4 devis acceptés ou 150 000 € HT sur de plus nombreux devis dans la limite de 8 devis, tous datés de moins de 3 ans.

TRAVAUX DE CRÉATION

Pièces obligatoires à fournir pour répondre aux attentes de ma clientèle :

1. Pour prouver que nous sommes des professionnels compétents qui travaillent dans le respect des règles de l'art

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae** du ou de la dirigeante (ou de son adjoint(e)) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, certificats....)

Il sera obligatoirement requis, à minima, un BTA aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier. Ou pour tout autre diplôme de niveau 2 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées. Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste d'encadrant (cadre, TAM, O5,06) dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.

2. Pour garantir un résultat qui valorise le patrimoine et le cadre de vie de ma clientèle

Deux photos minimum par chantier seront jointes à chaque devis.

Si possible, et pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux réalisés, une photo du site avant travaux est souhaitable.

Ce dossier photo sera examiné par un expert métier indépendant, libre de demander des éléments complémentaires.

3. Pour proposer des prix justifiés et des relations contractuelles claires

Le **devis accepté par le client** ainsi que le(s) plan(s) et/ou croquis contractuels pour chaque chantier (*les colonnes des prix unitaires et totaux HT peuvent être occultés*).

Le **procès-verbal de réception de travaux** (*si nécessaire, un modèle de PV proposé par Qualipaysage est disponible sur le site*).

4. Pour apporter la preuve que toutes les garanties sont prises

L'entreprise devra fournir la copie du **contrat d'assurance** et l'attestation de l'année en cours pour la **responsabilité civile d'exploitation**.

Une copie de l'assurance décennale sera exigée si l'entreprise exécute des ouvrages (escalier, terrasse, murets) associés, reliés ou permettant l'accès au bâtiment.

TRAVAUX DE CRÉATION

5. Pour protéger mes salariés et mes clients par des règles de sécurité respectées et contrôlées

- Pour le chef d'entreprise, un cadre ou TAM : **l'autorisation AIPR encadrant*** à jour ;
- Pour le ou les conducteurs d'engin: **l'autorisation AIPR opérateur*** à jour ainsi que **l'autorisation de conduite** délivrée par l'employeur (un modèle est disponible sur le site) ;
- Pour 1 membre du personnel au moins par équipe : **le SST** (certificat de secouriste du travail) à jour.

** Deux profils de personnes doivent être en possession de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux AIPR et donc être formés en conséquence.*

*- 1 Salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une **AIPR encadrant**. Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée.*

*- Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des conducteurs d'engins doivent être titulaires d'une **AIPR opérateur**.*

6. Pour prouver que l'entreprise est en règle vis-à-vis de l'administration

L'entreprise devra fournir les pièces suivantes :

- La **liste du personnel** en indiquant la position de chacun au sein de l'entreprise (chef d'équipe, ouvrier qualifié, apprenti) ;
- Les **attestations de régularité** fiscale et sociale (à demander au comptable) ;
- Un extrait **Kbis** daté de moins de 6 mois.

7. Pour rassurer mes clients par des engagements vérifiables

L'engagement sur l'honneur du chef d'entreprise dûment signé (cf. ci-dessous).

Engagement sur l'honneur du chef d'entreprise

Je soussigné dirigeant de l'entreprise

certifie sur l'honneur que toutes les déclarations de la présente demande de qualification sont sincères et véritables et suis informé qu'une commission d'enquête aléatoire peut être initiée au cours de la période de validité de la qualification pour contrôler la technicité de l'entreprise, sa conformité aux obligations réglementaires, ainsi que le respect de ses engagements sur les points suivants :

1. J'établie des devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs clairs et détaillés, associés si nécessaire à un plan ou croquis coté validé par mon client.
2. Je m'engage à répondre sous 48h aux questions de mes prospects ou clients et à communiquer régulièrement l'évolution de mon planning et des dates d'intervention.
3. Je réalise les travaux dans le respect des règles professionnelles et/ou DTU correspondants aux tâches exécutées.
4. J'assume pleinement ma responsabilité sociétale et sociale et je mets à disposition de l'ensemble de mes salariés tous les équipements (EPI) et dispositions visant à assurer leur sécurité.
5. J'autorise exclusivement des personnels titulaires du CS d'arboriste grimpeur (ou équivalent) et titulaires de l'AIPR opérateur à effectuer les travaux d'élagage et soins aux arbres.
6. Je peux assurer que tous les contrôles sur l'ensemble de mon parc matériel (engins, grues), véhicules et équipements de sécurité sont exécutés régulièrement au rythme des périodes légales.
7. Je mets tout en œuvre pour proposer des solutions alternatives et écologiques à la gestion des eaux pluviales et je veille à la protection des sols par l'utilisation de paillages exclusivement d'origine végétale.
8. Je propose systématiquement des solutions alternatives aux intrants phytopharmaceutiques soit par des actions mécaniques, par la mise en œuvre de mulch, par des actions thermiques, par le recours aux macro-organismes (insectes, acariens, nématodes) , par l'application de substances de base (vinaigre blanc, PNPP-préparation naturelle peu préoccupante-) ou de biostimulants.
Et, sous réserve que la personne chargée des applications possède le « CERTIPHYTO » l'utilisation de produits de biocontrôle non classé ou de produits biocides peut être envisagée.

Engagement sur l'honneur du chef d'entreprise

9. Je prends toutes les dispositions nécessaires avant travaux pour préserver la faune et plus particulièrement la faune aviaire en période de nidification.
J'adapte mes pratiques de travail pour la préservation de la vie des sols .
10. J'utilise une palette végétale adaptée à la région, en phase avec les sujets du réchauffement climatique et de la ressource en eau et priorisant le végétal adapté aux conditions locales pour créer des écosystèmes durables et équilibrés.
11. Je mets en œuvre, dans la mesure des disponibilités, des matériaux biosourcés et des végétaux produits localement, favorisant ainsi les circuits courts.

Fait à Le

Signature

Cachet de l'entreprise

SPECIMEN